

COMMUNE DE VIGNIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 26/2025

OBJET

Création d'un comité consultatif Action Sociale en faveur des actions sociales remplaçant le CCAS de Vignieu au 1^{er} janvier 2026.

<i>Conseillers en exercice</i>	12	<i>Quorum</i>	7	<i>Présents</i>	11	<i>Pouvoir(s)</i>	0
<i>Votants pour</i>	11	<i>Votant(s) contre</i>	0	<i>Abstention(s)</i>	0		
Date de convocation	07 novembre 2025						

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à 20 h 00,

le conseil municipal de la commune de VIGNIEU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Camille REGNIER, Maire.

Etaient présents : Camille RÉGNIER, maire, Ana-Paula DUMARTEREY, Alain MARION, Christèle ZUCCOLO, Mickaël AUDOUAL, adjoints, Olivier JULIA, Hélène GROSSELIN, Sébastien RIMBOD, Céline DUBOIS, Ingrid BOLDI, Stéphane MINCHIN

Etaient absents excusés : Patrick FERRARIS

Secrétaire de séance : Céline DUBOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles relatifs à la création de comités consultatifs, notamment l'article L2143-2 ;

Vu la délibération n°17/2025 du 19 juin 2025 portant dissolution du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Vignieu au 31 décembre 2025 ;

Vu la volonté de maintenir des actions sociales locales au profit des administrés de la commune ;

Considérant la nécessité d'étudier les besoins spécifiques des administrés de la commune pour assurer des actions sociales de proximité et adaptées ;

Considérant la volonté d'associer la participation de bénévoles habitant la commune pour une meilleure adéquation des projets sociaux ;

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que le CCAS de la commune de Vignieu sera dissous au 31.12.2025 pour une simplification administrative et comptable. Cependant, pour maintenir les actions sociales de la commune au profit des administrés, Mme le Maire propose la création d'un comité consultatif Action Sociale à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le comité consultatif Action Sociale aura pour mission de coordonner, étudier et soumettre au conseil municipal les propositions d'actions sociales de la commune dont les missions principales sont : le service de téléalarme, le repas annuel, la distribution de colis de Noël, l'aide sociale ponctuelle.... Le comité consultatif n'a aucun pouvoir de décision mais peut effectuer un travail préparatoire proche du terrain.

Il peut être composé de 10 personnes dont :

- Le Maire ou un conseiller municipal désigné par le Maire
- 5 membres du conseil municipal
- 4 membres non élus

La composition du comité consultatif sera établie pour la durée du mandat en cours.

Les réunions se tiendront à la convenance des membres du comité, sans condition de quorum.

Un des membres élu du comité consultatif assurera le secrétariat de séance, en charge de présenter les propositions et avis au conseil municipal dans un délai permettant le vote des délibérations nécessaires lors d'une prochaine séance de conseil municipal.

Mme le Maire explique que les membres composant actuellement le conseil d'administration du CCAS souhaitent poursuivre leur engagement, excepté Mme Carine CLAVEL, à savoir :

- Le maire, Camille RÉGNIER

COMMUNE DE VIGNIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Membres élus : Ana-Paula DUMARTEREY, Christèle ZUCCOLO, Céline DUBOIS, Ingrid BOLDI, Hélène GROSSELIN
- Membres bénévoles : Jean-Marc AUDOUAL, Suzanne MAURIN, Marie-Catherine MINCHIN, Christophe GABRIELE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **APPOUVE** la création au 1^{er} janvier 2026 d'un comité consultatif Action Sociale ;
- **DIT** que la composition du comité consultatif Action Sociale est identique, pour la durée du mandat municipal, à la composition du conseil d'administration du centre communal d'action social.

Pour copie conforme :

En mairie, le 13 novembre 2025

La secrétaire de séance
Céline DUBOIS



Madame le Maire
Camille RÉGNIER

